L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 12 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1° On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2° Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

Nous sommes autorisés à annoncer M. J. J. MERCIER comme candidat à la place d'alderman du 3e. district, en remplacement de M. Buisson, résignataire.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 mai.

Le courrier de la Mobile est arrivé hier, mais il n'a rien apporté de nouveau. Les dates de Washington ne vont que jusqu'au 25.

Nous avons remarqué avec plaisir, dans la lettre du maire, qui a été lue samedi dernier, à la séance du conseil de ville, que ce magistrat témoigne le désir que le conseil maintienne l'amende à laquelle a été condamné l'individu qui, en *infraction* aux ordonnances de police, a vendu en détail, à bord d'un chaland, des marchandises tirées des magasins de cette ville. Il serait à désirer que toutes les ordonnances qui concernent la santé et la sûreté des citoyens fussent maintenu avec la même fermeté. Nous sommes persuadés que, si les commissaires de police faisaient exactement leur rapport sur toutes les infractions qu'ils doivent remarquer, aussi bien que nous, le maire se ferait un devoir de forcer les délinquants à exécuter les ordonnances. Il est donc probable que, si les ordonnances sont si mal observées, c'est que le maire n'est pas secondé comme il devrait l'être. Il est impossible qu'il voie tout par lui-même, il ne peut pas être en même tems à son bureau, et voir ce qui se passe au dahors. Les commissaires de police sont donc coupables; et si les ordonnances de police sont enfreintes si fréquemment, c'est qu'ils ne font pas de rapport au maire contre les personnes qu'ils trouvent en contravention. Il faudrait cependant remédier à un abus qui a des inconvénients si graves. Nous croyons que le maire ferait bien d'être un peu plus exigeant à l'égard des commissaires de police qui nous paraissent vouloir, comme l'on dit, ménager la chèvre et le chou. Quand on veut conserver son emploi on doit le remplir consciencieusement; sans cela on court le risque de s'en voir dépouillé. Nous sommes donc portés à croire que les commissaires de police ne tiennent pas beaucoup à conserver le leur. A voir la malpropreté de nos rues, l'état de nos banquettes, &c. &c. on ne se douterait pas qu'il y a une police chargée de veiller à l'exécution des ordonnances. On dit cependant que ces messieurs, qui oublient si facilement leurs devoirs, n'oublient pas de se présenter au jour fixé pour recevoir les émoluments qui leur sont alloués, à condition qu'ils s'acquitteront des obligations qu'ils se sont engagés à remplir. Nous sommes certains que les choses se passeraient beaucoup mieux si les commissaires ne pouvaient être payés que sur présentation d'un certificat d'un jury, attestant que MM. les commissaires ont rempli scrupuleusement les devoirs de leur charge.

Après avoir lu attentivement les observations du comité chargé d'examiner le rapport fait par l'ingénieur civil, sur les moyens de mettre la Nlle. Orléans à l'abri des inondations, nous ne pouvons qu'approuver les sages réflexions qui ont été faites à ce sujet, et nous exprimons le vif désir de voir mettre à exécution un *projet* dont le résultats doivent être si utiles. Nous espérons que l'on ne se contentera pas de nous parler des avantages d'une telle entreprise, sans prendre tous les moyens de nous faire jouir de ses bienfaits. Nous savons par expérience, qu'ici on n'est jamais en arrière pour imaginer les plus beaux projets; mais quand il s'agit de les exécuter, on est souvent en défaut.

Nous recommandons la lecture du rapport du comité, persuadés qu'on aura lieu d'en être satisfait. On le trouvera dans notre feuille de ce jour.

BENEFICE DE Mlle. GIRARDOT.

L'empressement du public à favoriser de sa présence un bénéfice vient moins qu'on ne le pense de l'engouement. Le mérite modeste et soutenu, l'a plus souvent décidé à un acte de justice, qu'un succès de vogue. C'est sous ce rapport que nous nous empressons d'annoncer le bénéfice de Mlle. Girardot, pour mardi prochain. Cette aimable actrice, dont le talent, aussi varié, que son zèle a été infatigable, vient d'obtenir de l'administration du théâtre, la juste récompense qui l'attendait, après une carrière si utile, et fournie pendant plusieurs années avec tant de dévouement; et c'est au public à satisfaire un acte de justice si bien mérité!

Toujours bien placée dans les rôles les plus opposés, Mlle. Girardot a eu plusieurs fois occasion de déployer un talent peu commun, et jamais le sentiment des convenances ne lui a manqué, ni dans l'expression des passions, ni dans la délicatesse des situations. Jamais la décence et la dignité ne l'ont abandonnée; et dans son joli rôle de Zoé, du Gardien; elle n'a pu joindre à l'ingénuité la plus comique, cette nuance de modestie qui la distingue si éminemment. Certainement un public tel que le nôtre, n'oubliera pas, Mardi prochain, que c'est le jour où il lui est donné de prouver à Mlle. Girardot tout le prix qu'il attache à son talent et à son caractère!

Opinion du Comité chargé d'examiner le Rapport de l'Ingénieur Civil, sur les moyens de préserver la Nouvelle-Orléans des inondations auxquelles elle est exposée.

Le comité auquel a été référé le rapport de l'ingénieur civil sur les moyens de mettre la Nlle. Orléans à l'abri des inondations, a examiné avec attention, les diverses parties de ce rapport qui fait l'éloge de son auteur, et est d'opinion qu'il doit être adopté en entier; les ouvrages sagement combinés qui y sont projetés, venant à être exécutés, atteindraient le but important auquel on aspire, celui d'assainir en les desséchant, des marais infects dont les émanations dangereuses, surtout l'été, corrompent l'air et développent des maladies contagieuses qui couvrent, chaque année, la ville de deuil, en moissonnant ses habitans, ou en les forçant à fuir; de rendre à l'agriculture ces mêmes marais où, au lieu d'eaux croupies, repaires de reptiles et d'insectes malfaisans, de beaux patrages, de vastes jardins, de belles promenades et de jolies maisons viendront, successivement, embellir les alentours de la Nouvelle-Orléans, accroitre ses limites, étendre sa prospérité, et augmenter les jouissances de ses habitans. Ce beau résultat, digne d'une administration éclairée, mérite l'attention sérieuse de l'Etat et du Conseil de Ville, et demande le concours des habitans, surtout des propriétaires. Les dépenses aux quelles cette grande entreprise entrainerait, sont estimées par l'ingénieur civil, à la somme de $640,000, bien faible, sans doute, comparée aux bienfaits qui doivent en découler. Cette somme pourra être obtenue en formant une compagnie dans laquelle les propriétaires de terres basses marécageuses, prendraient des actions pour la valeur estimative des dites terres dans leur état actuel. L'état, la ville, les citoyens souscriront dans cette compagnie, et paieront en argent le montant de leurs actions. Ces terres, après le desséchement, seront vendues au profit de la compagnie, et les bénéfices considérables qui en proviendront, seront distribués aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions dont ils seront porteurs, cette entreprise pourrait être facilement divisée et subdivisée en sections; les sections dont les propriétaires auraient souscrit à cet arrangement seraient seules améliorées: pendant un laps de tems déterminé, les propriétaires des terres basses auraient seuls le droit de prendre des actions; ce tems écoulé, il sera permis à tous les citoyens de se rendre actionnaire dans la dite compagnie.

Dans le cas où des difficultés s'opposeraient à l'établissement de la susdite compagnie, la législature considérant l'importance des ouvrages projetés, peut, dans l'intérêt public, autoriser l'emprunt des $640,000. Une taxe suffisante pour 1o. payer l'intérêt annuel de la somme empruntée, et 2o. former une caisse d'amortissement destinée à rembourser l'emprunt, devra être établie sur les propriétés renfermées dans les limites qui doivent être améliorées. Par ce moyen la population actuelle n'aura à supporter qu'une partie des dépenses, laissant à celles qui la suivront la charge de contribuer au paiement d'un travail aux bons effets duquel elles sont appelées à participer.

Le tout vous est respectueusement soumis.

JH. PILIE', Jn.
H. BRY.

L'engyme proposée par l'*Argus*, dans son numéro du 9 mai!

"Et l'on demande à l'auteur des réfutations absurdes du Pamphlet de M. Granet et jamais il a eu conviction religieuse, littéraire ou politique?"

Autre engyme proposée par l'*Argus* dans le même numéro: *nul argument sérieux.* Celle-ci est au-dessus de nos forces. Nous prions l'auteur de vouloir bien nous l'expliquer.

CONSEIL DE VILLE—*Séance du 10 mai 1834.*

M. Pédesclaux est élu président pro tempore.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu. Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
10 Mai 1834.

Messieurs le Président et les membres du Conseil de ville.

J'ai l'honneur de vous représenter que le 29 janvier 1832, le conseil de ville adopta une résolution, accordant la demande que lui faisait la compagnie du chemin à coulisse de Pontchartrain; dans la pétition du 15 du même mois, d'être autorisée à faire un mur et une balustrade sur les deux bords du canal Marigny, entre les rues de la Levée et de la Victoire.—Une autre résolution adoptée dans la même séance, imposait au maire l'obligation de faire passer un acte pardevant notaire entre la corporation et la dite compagnie, et ce, conformément à l'opinion de l'avocat de la ville. Le notaire de la corporation dressa l'acte conformément à l'opinion de Mr. Moreau L'Islet, alors avocat de la ville, et malgré toutes les démarches que j'ai pu faire auprès des différents présidents de cette compagnie, qui se sont succédé depuis la passation de cette résolution, je n'ai pu parvenir à obtenir la signature d'aucun d'eux à cet acte. Dernièrement encore j'écrivis à Mr. Cornelius Pauldinge, le président actuel, et je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre. Dans l'état des choses, je laisse au conseil à décider s'il ne serait pas convenable de donner avis à cette compagnie que, si elle néglige et refuse plus long-temps de signer cet acte, le conseil se trouvera dans la nécessité de rappeler sa résolution et d'obliger la compagnie à faire démolir ce mur.

Je représenterai aussi au conseil que, la vente des terrains procédant des filets situés entre les rues du Canal et de la Douane, Tréme, Des Marais, Villeré, et Robertson, a eu lieu depuis le 20 décembre dernier, et qu'il n'y a encore qu'un petit nombre des acquéreurs qui se soient conformés aux conditions de la vente, en signant leurs actes et en remettant leurs billets. Ces actes sont prêts, et malgré les diligences qui ont été faites, il n'a pas été possible de terminer cette affaire; il est urgent que le conseil prenne quelques mesures pour faire entrer dans le trésor une somme aussi considérable. Il serait également convenable que le conseil nommât un comité pour faire la vérification des comptes de feu Mr. Alpuente, collecteur des droits sur les marchands étaliers, et marchands colporteurs.

J'ai l'honneur d'informer le conseil que la Cour Suprême a rendu dernièrement un jugement en faveur de la corporation contre le trésorier de la ville, et ses cautions. Je transmettrai au conseil, une copie de ce jugement aussitôt que j'aurai pu l'obtenir.

Il m'a été transmis depuis votre dernière séance, une résolution, autorisant à faire remise de l'amende à laquelle a été condamné Mr. McAdams pour avoir détaillé des provisions à bord d'un chaland. Je ne crois pas devoir donner ma sanction à cette résolution, et j'en fais le renvoi au conseil. Mes motifs sont, qu'un grand nombre d'individus enfreignent journellement les ordonnances de police, en tenant des chalans sur la Levée pendant plus de tems que les ordonnances ne le permettent, et détaillent des marchandises achetées dans des magasins de cette ville, à bord de ces mêmes chalans, au grand préjudice des personnes qui occupent des magasins, et des habitans de l'ouest qui descendent le fleuve dans des embarcations de ce genre.—Le sieur McAdams a d'ailleurs, eludé plusieurs fois les poursuites faites contre lui et les frais sont retombés sur la ville. Ces sortes d'infractions sont d'une nature si grave, que je me plais à croire que le conseil ne persistera pas dans sa résolution, et qu'il ne consentira dans aucun cas à l'avenir à faire la remise d'amendes encourues dans de pareilles circonstances. Je n'ai pas cru non plus devoir approuver la résolution adoptée dans votre dernière séance, autorisant le trésorier de la ville à payer à Mr. Robert Ray, la somme déposée par lui pour les réparations qu'il a faites dans la rue Tchoupitoulas, et mentionnant que ce travail n'avait pas été accepté par le voyer, en raison du mauvais tems. J'en fais par conséquent le renvoi au conseil: mes motifs sont qu'il y a au cune somme mentionnée dans la résolution, et que je suis informé par le voyer de la ville qu'il s'est transporté sur les lieux avant que le travail ait pu être détruit par le mauvais temps, et qu'à l'exception d'un clou et demi qu'il a trouvé susceptible d'être remis, le reste des opérations n'avait pas été fait conformément aux instructions qu'il avait données au dit sieur Ray, et que les trois et les onzièmes n'étaient pas remblayés d'une manière convenable.

J'engage le conseil à vouloir bien prendre une détermination relativement à l'acquisition d'emplacements convenables pour y établir des cimetières.

Je suis respectueusement, messieurs,
Votre obéis. serviteur.
(Signé) DENIS PRIEUR.

M. Montégut présente la résolution suivante sur la première partie de la lettre du maire:

Résolu, que le maire soit autorisé à informer les directeurs de la Compagnie du chemin à coulisses du lac Pontchartrain que s'ils ne signent pas d'ici au 20 du présent mois, l'acte passé entre ladite Compagnie et la Corporation, la permission qui leur est accordée de construire un mur et une balustrade, leur sera retirée, et en conséquence ils seront forcés de démolir le mur et la dite balustrade.—Adopté.

Sur la seconde partie de la lettre du maire, M. Montégut fait motion que, si les acquéreurs des terrains situés du Canal, de la Douane, Tremé, des Marais, Villeré, et Robertson, ne signent pas immédiatement les actes de vente des dits terrains, conformément à l'article 2,253 du Code Civil, les dits terrains seront remis de nouveau, à la folle enchère des premiers acquéreurs.—Adopté.

M. Montégut fait motion que la partie de la lettre du maire, qui a rapport à M. Alpuente, soit référée au comité de finances—Adopté.

Sur la partie de la lettre du maire, qui a rapport à Robt. Kay, M. Dixon fait motion que le Conseil persiste dans sa résolution primitive, et ajoute à la pétition de M. Kay, des certificats de personnes de la plus haute considération. En outre, le pétitionnaire ne demande pas une indemnité, mais la somme qu'il a déboursée pour faire cet ouvrage. Il me semble que, en principes généraux, les objections du maire seraient bonnes, mais ici c'est un cas tout particulier dans lequel je crois qu'il est de notre devoir d'accorder à M. Kay la somme de $271, 27¼ qu'il demande, vu que, d'après les certificats annexés à la pétition, ce sont les grandes pluies qui ont détruit l'ouvrage en question, et que le pétitionnaire a fait son devoir comme il devait le faire.

M. M'Ready dit: Quand cette question vous a été soumise pour la première fois, je fis motion de la renvoyer à un comité spécial; sa demande fut rejetée, parce qu'on prétendait que c'était une mesure pressée. La conséquence de cette précipitation est que le maire n'a pas voulu confirmer la résolution du Conseil, et qu'on va être obligé d'en revenir à ma première motion. J'ai vu M. Paid en personne; il m'a dit que " cet ouvrage n'avait jamais été bien fait, que l'on n'avait pas ôté la boue des ornières, mais qu'on l'avait couverte avec du sable, et que les pluies avaient rendu l'endroit pire qu'auparavant, et qu'il n'y avait pas longtemps qu'une personne avait versé et failli se tuer." En conséquence, je demande le renvoi à un comité spécial.

M. Dixon ajoute: l'honorable membre fait de M. Paid son évangile, néanmoins je puis citer des noms aussi respectables que le sien, qui sont au bas du certificat, des noms de personnes qui ont siégé parmi nous, et qui ont présidé cette assemblée. Elles est signée par M. Daunois, M. Caldwell et une vingtaine d'autres. J'ai lu aussi quelques informations sur ce sujet, de quelques-uns de ces messieurs, qui m'ont dit que le voyer avait été prié, vers 9 heures du matin de faire cet examen; qu'il n'y était venu qu'à 4 heures, et que dans l'intervalle il y avait eu une pluie des plus abondantes, qui avait détruit l'ouvrage de pétitionnaire. Pour montrer qu'il est important de décider promptement sur cette mesure, je dois vous informer qu'on a saisi M. Kay, et que ce n'est pas dans le moment où on est prêt à ôter le lit d'un homme, qu'on doit renvoyer cette question à un comité spécial.

La motion de M. Dixon tendant à engager le conseil à persister dans sa première résolution, est rejetée.

MM. Schmidt, Dixon, Freret et Agaisse votent dans l'affirmative et MM. Labatut, Montégut et McCready dans la négative.

La motion de M. McCready pour le renvoi à un comité spécial est adoptée.

La dernière partie de la lettre du maire est renvoyée après l'ordre du jour.

Est lue la pétition d'Achille Brouette informant le conseil qu'il a obtenu une licence pour ouvrir un cabaret, qu'il a depuis abandonné cet établissement mais qu'ayant perdu la licence, il ne peut en conséquence la remettre. Qu'on le poursuit pour le second trimestre et que, si le conseil ne vient pas à son secours, il sera poursuivi tous les 3 mois.

M. Schmidt fait motion que le pétitionnaire soit exempté à l'avenir de payer le prix de la dite licence pourvu toujours qu'il paie dans l'action maintenant intentée contre lui.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre signée Félix Percy et contenant une offre, par Mme. Fortin, d'une habitation pour servir de cimetière. Mme. Fortin demande $50,000.

M. Montégut dit qu'il y avait à l'ordre du jour un rapport sur ce sujet. Il fait motion en conséquence que la dite lettre soit déposée sur le bureau—adopté.

Le secrétaire met devant le conseil une lettre de M. Victor Battu qui demande à exhiber une chambre obscure dans la rue Chartres, du Canal, sur la place publique et le carré Antoine.

Sur motion de M. Montégut, cette lettre est renvoyée au maire.

La pétition des pompiers de la pompe Columbus qui demandent qu'une cloche soit placée sur le corps de garde du faubourg Ste-Marie, est lue.

Sur motion, la demande des pétitionnaires est accordée.

Le secrétaire fait la lecture d'une lettre de M. J. Smith informant le conseil qu'il a vendu une partie du terrain qu'il avait offert à la corporation pour servir de cimetière et qu'il ne lui reste que 19 arpens sur 14 de profondeur qu'il vendrait pour $18,000 au comptant.

L'ordre du jour est alors appelé. Motion est faite d'accepter l'offre de M. Schmidt.

M. Labatut s'oppose à cette motion et propose un amendement à l'effet d'acheter ce terrain pour la somme de $12,000 à un, deux et trois ans.

M. Schmidt observe que cet amendement est inutile, car il croit que M. Smith a fait ses réflexions avant de faire cette offre et qu'il n'est pas à supposer qu'un homme qui demande 18,000 piastres comptant accepte 12,000 à 1, 2 et 3 ans de crédit.

La motion en amendement est mise aux voix et rejetée.

M. Schmidt fait motion que $15,000 soient offertes à M. Smith—rejetée.

M. Montégut fait motion que les propositions de Mme. Fortin soient acceptées. Il donne pour ses raisons qu'on a vendu certain terrain de cette habitation qui ont produit $7,000.

Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

COURT D'APPEL.

Membres: J. D. Ross, Membres: P. M. Burgess,
J. W. Breedlove, J. Bagert,
Buckner, J. Barelli,
H. C. Creger,

COUR D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents.*
Messrs. James Eick, A. Quertier,
W. L. Hodge, A. Fink,
H. C. Canmack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
Smai Chs. BRIGGS, secrétai

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 13 MAI 1834.

AU BENEFICE DE
Mlle. GIRARDOT, et de M. BOLZE, Régisseur.

Une première représentation de la reprise de

IL Y A SEIZE ANS,

Drame en 3 actes, et en 6 tableaux,

On finira par

La première représentation de

M. CHAPOLARD,

OU

LE LOVELACE EN DEFAUT,

folie vaudeville en un acte.

MR. J. VAUDECHAMP, artiste peintre, partant pour France le 15 du courant; prévient les personnes qu'il a peintes; que M. A Angelain, son élève, demeurant rue Bourbon, No. 137, vernira, sans rétribution, leurs portraits.

M. J. VAUDECHAMP, résidera à Paris boulevard Montmartre No. 44, où il se fera un plaisir de recevoir les Louisianais qui voudront bien l'honorer de leur visite.
12 mai—2

PERDU—Il a été perdu, samedi dernier, 10 mai courant, en ville, un billet de $1750, de Barthélemy Courcelle, endossé par son père, et sur lequel j'avais mis ma signature dans l'intention de le mettre en banque. Le billet doit échoir le 11 de juin prochain. Le public est prévenu de ne pas le négocier.
12 mai—3 C. ROGER.

A LOUER.

Pour le 20 mai, la belle Maison à étages et ses dépendances, formant l'angle des rues Esplanade et Remparts. S'adresser à
12 mai—5 F. PINSON.

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, No. 19, récemment reçue et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN.

LA BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, se publie deux fois par mois, chaque numéro contient 60 pages. Prix six piastres, ou cinq si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par
W. McKEAN, agent.
En soignant des rues du camp et Commune. 12 mai.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames, que son magasin restera ouvert pendant son voyage en France, et sera tenu par les personnes employées à la maison. 12 mai.

MR. JOURDAN, libraire, devant partir pour France du 15 au 25 courant, prie ceux qui lui doivent de le solder le plus tôt possible, et invite ceux qui auraient quelques réclamations à lui faire, de se présenter sans délai.

Il se chargera avec plaisir de toutes les commissions qu'on voudra bien lui confier, sans aucune rétribution, en payant d'avance; seulement on lui remboursera les droits et frais. 12 mai—3m

OPIUM à Thebes (Egypte) 6 caisses reçues par le navire Edouard de Marseilles, à vendre par
F. PERRET & GALLY.
12 mai Rue Toulouse No. 59.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente un devant domicile du feu Tobias Bickel, dans la rue Caronde et, les meubles meublant et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.
12 mai. W F C DUPLESSIS reg.

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession feu Marguerite Cabirol f. et la propriété ci après décrite, savoir: Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans l'iliet No. 79, borné par les rues des Nayades, Euterpe, Apollon et Terpsichore, de dit terrain mesurant en profondeur anglaise 60 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de Pencourgnire de la rue des Nayades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypotheque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, reg.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 14 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Tagiasco, h. c. les esclaves suivans, savoir:

FELICIE, négresse, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et couturière.

CATHERINE, négresse, âgée d'environ 15 ans, s'étant absentée plusieurs fois.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Foland, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 mai

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments. Mercredi 14 de Mai courant, à dix heures du matin, j'exposerai en vente, sur la rue de la Levée entre les rues St Louis et Conti, 1 fonds d'un Cabaret et quelques effets mobiliers appartenant à la succession de feu Domingo de Arriola. Conditions: comptant. Par ordre de la Cour.
10 mai. W F C DUPLESSIS, register

$10 DE RECOMPENSE.

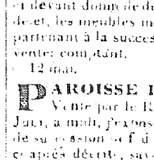

PARTIE marronne de chez le soussigné, hier matin, vers les quatre heures, la négresse SUZANE, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, d'une assez bonne figure, elle a amené avec elle son enfant nommé George, âgé d'environ 4 ans, elle a sous l'oreille gauche un signe assez apparent; elle avait lors de son départ une robe de couleur foncée. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné ou la logera dans une des geoles de cet Etat.
JOHN CAROLL.
12 mai—3 No. 19 rue Jefferson.

$10 DE RECOMPENSE.

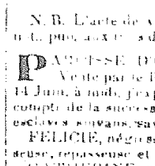

SERONT données pour l'arrestation du mulâtre JESSEE, qui est parti de chez moi samedi, 28 de mois dernier; il est âgé d'environ 20 ans à peu près 5 pieds 10 pouces de taille, parlant français et anglais, un peu gauche en apparence.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas l'employer à leurs bords, sous peine d'être poursuivis d'après toute la rigueur des lois.
MADAME HURTUBISE,
7 mai—6 rue St. Louis, entre Dauphine & Bourgogne.

ESCLAVE DETENU.

Il a été détenu à la geole de la paroisse de Donaldsonville, le 12 d'avril, un nègre nommé TOM, et se disant appartenir à Benjamin Smith, de Plaquemines. Ce nègre est âgé d'environ 23 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 9 pouces, ayant des anneaux aux pieds. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi, et de le retirer.
8 mai—3 J. L. COMSTOCK, geolier.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui à $4 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 48 onces de pain pour un escalin. 10 mai

LES créanciers de la faillite Prendergast sont priés de remettre leurs réclamations avec les titres à l'appui, d'ici à quinze jours, à M. P Soulé avocat, rue St. Louis, afin que le tableau de distribution que doit présenter le Sindic, puisse être préparé et mise en cour immédiatement.
Nouvelle-Orléans, 9 mai 1834.
10 mai—3 J. F. E. LIVAUDAIS, sindic.

SUCCESSION DE VEUVE BOULIGNY.

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Mme. Veuve Bouligny ou des sommes à payer, sont invitées à s'adresser, dans les dix jours après cet avis, à M. John Garnier, administrateur de la dite succession. 10 mai—10

A LOUER,

UNE MAISON située rue Royale entre les rues d'Orléans et St-Anne, appartenant à la corporation de l'Eglise St. Louis et maintenant occupée par M. R. Toledano. Livraison en sera donnée le 15 du présent mois. S'adresser à
H. PEDESCLAUX.
10 mai—4 Rue St. Louis No. 53.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av].
SOMMEREAU Secty.

POUR LOUISVILLE.

Le superbe bateau-à-vapeur RIO MEDIA, Wm. Gay, capitaine ayant une partie de sa charge prête à embarquer, partira positivement Jeudi prochain, de la quarante.

Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens de chambre et dessus le pont, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
9 mai. No 28 et 29 Nlle-Levée.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & PAGLEY.
10 avril—0 Rue du Camp no. 27.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATTI.

Le bateau-à-vapeur LOUISIANA, capitaine Hadleton, ayant la plus grande partie de sa charge prête à embarquer, partira sous peu.

Pour reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagements de chambre et sur le pont. S'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
6 mai No 28 Nlle-Levée.

POUR NANTES.

Le Navire français LA BONNE MERE, capt. Bentzegard, partira le 5 juin. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
12 mai J MAGER

POUR BORDEAUX, (pas sur seulement.)

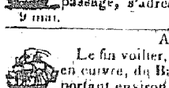

La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai, ayant tout son chargement à bord. Il peut encore recevoir deux passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à
P. O. SORBE,
10 mai rue Royale, No. 118

POUR BOSTON—Le brick ALADIN, capit. Welsh, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
9 mai. LINCOLN & GREEN.

A FRETER.

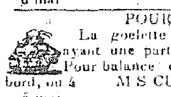

Le fin voilier, brick MARY, doublé et cheville en cuivre, de Baltimore, du port de 139 tonneaux, portant environ 1300 barils, et un bon ordre pour les voyages; s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
7 mai rue Royale, No. 107

POUR LE HAVRE.

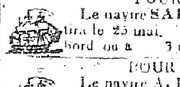

La barque neuve française JOSEPHINE, capt. Seillet, partira le 14 du courant. S'adresser pour passage au capitaine à bord, ou à
6 mai J MAGER.

POUR VERA-CRUZ.

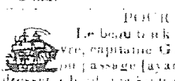

La goelette HALCYON, capitaine Vigne, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 mai rue Toulouse, No. 20

POUR LE HAVRE.

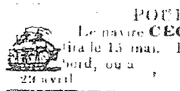

Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira le 25 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 3 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

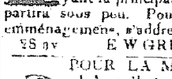

Le navire A. I. HENRY LEE, capit. Price, partira vers le 11 ou courant. Il peut prendre 20 balles de coton sur le pont, et loger convenablement plusieurs passagers. S'adresser à bord, ou à
3 mai LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.

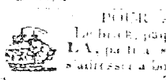

Le beau brick HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Gelli, partira sous peu. Pour fret ou passage (ayant de bons emménagemens), s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 30, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
2 mai 117, rue Royale.

POUR NANTES.

Le navire CECILIA, capitaine Angand, partira le 15 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
23 avril J. MAGER

POUR APALACHICOLA.—Le brick packet régulier, DURANGO, capitaine Shannon, ayant la principale partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
28 av E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60.

POUR LA MOBILE (*Par la rivière.*)

LA goelette paquebot BRILLIANT, capt. Brown, est prête à recevoir du fret et des passagers. S'adresser à bord, en face de la douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29, Nlle-Levée.

POUR APALACHICOLA.

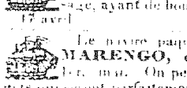

Le brick, paquebot neuf, APALACHICOLA, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, enface des magasins publics, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29 Nlle-Orléans.

A VAPEUR OU A FRETER.

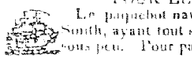

La fine allège goelette NEW-PACKET du port de 200 barils, tirant peu d'eau, et en bon ordre pour la mer. S'adresser à bord au Ferry, ou à HARRISON, BROWN & Co,
23 av No. 117, rue Royale.

POUR MARSEILLE.

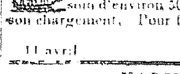

Le brick ci-devant voilier WILLIAM OSBORN, capitaine M. Manna, partira sous peu. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
17 avril JULES LE BLANC.

Le navire paquebot fin voilier de 1ère. classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er. mai. On peut prendre encore à 4 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à
15 av Fs. PERRET & GALLY,
rue Toulouse, No 59

POUR LE HAVRE.

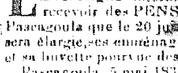

Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
13 av No 103, rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

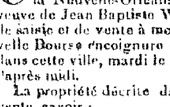

Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hull, doublé et chevillé en cuivre, a bord environ 500 barils de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
11 avril J. OGDEN & Co.
No. 60, rue Gravier.

VACHES EPAVES.

Les propriétaires de deux vaches qui sont venues sur les terres de J. Bass, en Février dernier, sont priés de prouver la propriété, de payer les frais d'avis et de paturage &c. et de les retirer. Il y en a une noire et l'autre blanche, avec un veau de trois jours, marquée 5 à la corne gauche, et sur la cuisse gauche avec un